

Cadre de référence insertion

Des clauses d'insertion seront inscrites dans le cadre des projets éoliens en mer de Fécamp, Courseulles-sur-Mer et Saint-Nazaire.

Ce document a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre et de suivi de ces clauses :

- Les publics cibles
- Le processus de recrutement des personnes en insertion
- La durée d'éligibilité
- L'accompagnement des publics
- La mobilité inter-territoires

NB : l'organisation générale est détaillée dans l'annexe 1 de ce document

→ Les publics cibles

- ✓ Les demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois dans les 18 derniers ou 24 mois dans les 36 derniers)
- ✓ Les jeunes de moins de 26 ans demandeurs d'emploi avec un faible niveau de qualification et/ou sans expérience
- ✓ Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- ✓ Les travailleurs reconnus handicapés
- ✓ Les bénéficiaires des minima sociaux (RSA/ASS¹)
- ✓ Les personnes relevant d'un dispositif d'insertion par l'activité économique

En outre, si certaines personnes sont "à la limite de ces critères" ou appartiennent à un collège de personnes spécifiques (ex: licenciés économiques, PPSMJ², niveaux IV...), leur cas sera étudié par les facilitateurs en concertation avec les partenaires socio-économiques locaux.

Qu'appelle-t-on "faible niveau de qualification" ?

Les partenaires locaux de l'emploi et de l'insertion de Fécamp, Courseulles et Saint-Nazaire ont finalement retenu « niveau V et infra ». Les niveaux IV et plus seront étudiés au cas par cas par les facilitateurs. Le niveau de qualification sera le plus souvent croisé avec le niveau d'expérience.

→ Le processus de recrutement des personnes en insertion

Une fiche de remise d'offres d'emploi sera remise par le maître d'ouvrage et ses sous-traitants. Elle comportera :

- ✓ Opération / Nom du Maître d'ouvrage / Nombre d'heures / Lieu de travail
- ✓ Contexte de travail (type de structure, équipe...)
- ✓ Compétences / Savoir-être / Qualifications / Permis requis
- ✓ Type de contrat / Rythme de travail
- ✓ Divers

¹ RSA/ASS : Revenu de Solidarité Active / Allocation de Solidarité Spécifique

² PPSMJ : Personnes placées sous main de justice

→ Règle de valorisation des heures travaillées

Les partenaires locaux de l'emploi et de l'insertion de Fécamp, Courseulles et Saint-Nazaire ont retenu les principes suivants :

- ✓ Pour un parcours en SIAE³, un CDD ou un CDDI⁴, les heures seront valorisées à hauteur de 24 mois maximum.
- ✓ Lorsque le parcours débouche sur un CDI, un « bonus d'heures » sera accordé à l'entreprise. L'idée est de mettre en place une matrice selon le principe suivant : "plus l'entreprise s'engage tôt sur un CDI, plus le bonus d'heures sera important" (cf. annexe 2 en fin de document).
- ✓ Lorsque le salarié est en alternance ou qu'il intercale une formation sur sa période en entreprise, les heures de formation seront également valorisées pour l'entreprise au titre de la clause.
- ✓ Si un stage a été réalisé en entreprise par une personne en insertion et que, peu de temps après, l'entreprise embauche cette même personne, les heures de stage seront également valorisées pour l'entreprise au titre de la clause.

→ L'accompagnement des publics

- ✓ Les personnes suivies par le PLIE⁵, la Mission Locale, l'Unité Emploi du Conseil Général ou Cap Emploi sont suivies pendant 6 mois après l'entrée dans le poste.
- ✓ Les personnes salariées de SIAE sont suivies tout au long de leur mission.
- ✓ Les autres cas seront gérés au cas par cas, avec les facilitateurs locaux de l'insertion et le référent RH du projet. Cela peut être le cas pour les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ou les demandeurs d'emploi de longue durée notamment.
- ✓ Entreprises de Travail Temporaire : les recrutements sont désormais possibles via les ETT dans le cadre d'une charte conclue entre les acteurs locaux de l'emploi dans le respect des dispositions de la loi de cohésion sociale du 18/01/2005 (dispositif déjà mis en œuvre dans le département de la Loire-Atlantique, réflexions en cours dans les autres départements concernés par les projets)

→ La mobilité inter-territoires des publics

La mobilité des publics en insertion vers d'autres régions est assez faible sur les 3 territoires. Des périodes de découverte des activités proposées par un autre territoire pourront néanmoins être envisagées tout au long des projets.

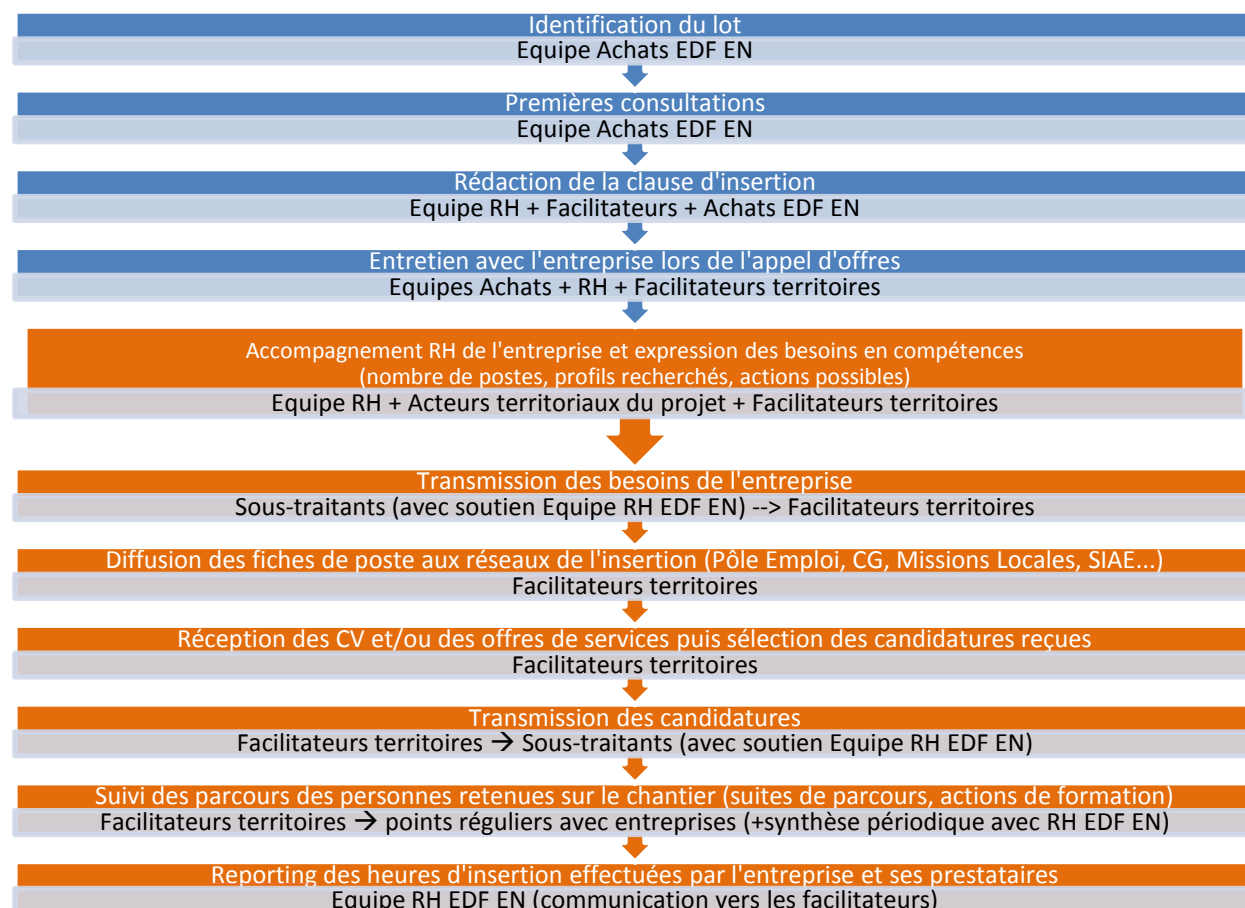
³ SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Economique

⁴ CDDI : Contrat à Durée Déterminée d'Insertion

⁵ PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Annexe 1

Pilotage des clauses d'insertion :



- Une liste des partenaires identifiés pour chaque territoire est établie :
 - La CARENE et Nantes Métropole pour le projet de Saint-Nazaire
 - La MEF du Cotentin et la MEFAC pour le projet de Courseulles s/ Mer
 - La Ville du Havre, la communauté de communes de Caux Vallée de Seine et la communauté de communes de Fécamp pour le projet de Fécamp

- Il sera proposé tout au long des projets une définition concrète des modalités de mise en œuvre au niveau de chaque territoire concerné des clauses du cadre de référence (groupes de travail insertion dédiés dans les dispositifs locaux emploi-formation-insertion)

Annexe 2

Règles de valorisation des heures travaillées (application d'un « bonus » CDI) :

Si CDD/SIAE uniquement	Nombre d'heures comptabilisées = Nb d'heures réalisées
Si CDD/SIAE de 0 à 6 mois puis CDI	Nombre d'heures comptabilisées = 5000
Si CDD/SIAE de 6 à 12 mois puis CDI	Nombre d'heures comptabilisées = 4700
Si CDD/SIAE de 12 à 18 mois puis CDI	Nombre d'heures comptabilisées = 4400
Si CDD/SIAE de 18 à 24 mois puis CDI	Nombre d'heures comptabilisées = 4100
Si CDD/SIAE de 0 à 6 mois puis CDI de X heures par semaine	Nombre d'heures comptabilisées = $5000 * X/35$ si $X/35 \geq 24/35$ Nombre d'heures comptabilisées = 0 sinon
Si CDD/SIAE de 6 à 12 mois puis CDI de X heures par semaine	Nombre d'heures comptabilisées = $4700 * X/35$ si $X/35 \geq 24/35$ Nombre d'heures comptabilisées = 0 sinon
Si CDD/SIAE de 12 à 18 mois puis CDI de X heures par semaine	Nombre d'heures comptabilisées = $4400 * X/35$ si $X/35 \geq 24/35$ Nombre d'heures comptabilisées = 0 sinon
Si CDD/SIAE de 18 à 24 mois puis CDI de X heures par semaine	Nombre d'heures comptabilisées = $4100 * X/35$ si $X/35 \geq 24/35$ Nombre d'heures comptabilisées = 0 sinon